

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Convocation du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, Christophe CHABRY, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Patrick SERRET, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

Caroline CROMBEZ donne Procuration à Yvon VENTALON

Julien GUEPRATTE donne procuration à Danielle BARDIN

Annette MAUSES donne procuration à Christophe CHABRY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Danielle BARDIN

Ordre du jour

- 1- Ventes de terrains communaux situés : Quartier Lissarton, parcelles 1342 et 1346**
- 2- OAP Gadonnes : convention de mission d'accompagnement avec le CAUE**
- 3- Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité**
- 4- Reprise des concessions funéraires**
- 5- Questions diverses**

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

DEL0127092022

**« VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX situés : Quartier Lissarton,
parcelles n° 1342 et 1346 – Section A »**

Par délibération n° DEL0510092020, la Conseil municipal a décidé de mettre en vente des parcelles cadastrales A 1342 et A 1346 :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface :	
		HA	CA
A 1342	Lissarton	20	87
A 1346	Lissarton	4	39

La parcelle n° 1342 de la section A est classée en zone UD (constructible) et la parcelle n° 1346 de la section A est classée en zone A (non constructible) du PLU communal en vigueur.

Pour ces terrains, un compromis de vente avait été signé par le maire le seize novembre deux mille vingt et un avec Monsieur Christophe Paul SPADA et Madame Nathalie Rita Adrienne BEC. Ces deux acquéreurs ont convenu de la résiliation du compromis de vente le quinze septembre deux mille vingt-deux. La résiliation a lieu sans pénalité comme convenu dans le compromis de vente puisque ces acquéreurs ont justifié de deux refus de prêt.

Le Maire indique au Conseil municipal que ces terrains sont à nouveau libres à la vente et qu'il a reçu en direct une offre d'achat de Madame et Monsieur GOUDÉ Cécilia et Grégoire au prix de cent soixante-dix mille euros, hors frais de notaire. Dans leur offre, Madame et Monsieur GOUDÉ s'engagent aussi pour un paiement comptant de la totalité de la somme, sur l'année deux mille vingt-deux.

Ces nouveaux acquéreurs sont disposés à acquérir ces parcelles sans passer par un compromis de vente, directement par signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

d'accepter la proposition d'achat sans clause suspensive de Madame et Monsieur GOUDÉ Cécilia et Grégoire pour les parcelles A 1342 et A 1346 - Lieu-dit Lissarton, au prix net vendeur pour la commune de **cent soixante-dix mille euros (170 000 €)**, payable au comptant sur l'année deux mille vingt-deux. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0227092022

« OAP GADONNES : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE »

La convention entre la commune de Sampzon représentée par son Maire Yvon VENTALON et le CAUE de l'Ardèche représenté par son Président Christian FEROUSSIER a pour objet l'accompagnement de la commune pour l'étude de développement du centre village/OAP Gadonnes.

Le CAUE est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent le consulter.

Le CAUE apporte le savoir faire d'une équipe pluridisciplinaire et son expérience de conseil.

La convention est conclue pour 12 mois.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 3500€ TTC est à verser par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, payable pour 50% à la signature de la convention et pour 50% à l'échéance de la convention.

Le Maire propose aux membres du Conseil de signer cette convention et de bénéficier de l'accompagnement du CAUE pour la réflexion autour du développement du cœur de village et de l'OAP Gadonnes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve la convention
- Autorise Monsieur le maire à la signer

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0327092022

« TRANSFERT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'INTERCOMMUNALITE »

Vu l'article L331-1 et L333-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui est venu modifier, les modalités de gestion de la taxe d'aménagement

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement ;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, à la

modification de la codification des articles afférents à la taxe d'aménagement mais également aux dates de délibérations qui lui sont attachée

Vu les discussions du bureau communautaire du 20 septembre 2022 dans lequel le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a proposé que la collectivité renonce au transfert de la part de la taxe d'aménagement pour l'année 2022, considérant qu'aucun équipement géré ou investissement engagé par la collectivité étaient susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la taxe d'aménagement,

Le Maire rappelle que :

- Le transfert d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité est obligatoire mais que le montant et les modalités du transfert restent choisis librement par les collectivités,
- Il est nécessaire de disposer de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité sur la répartition de la taxe d'aménagement
- Le bureau communautaire a décidé que la communauté de communes renonce à la part de la taxe d'aménagement pour l'année 2022

Le Maire propose aux conseillers de valider le principe du transfert d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour un montant estimé à zéro euro en 2022, qui sera réévalué chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve le transfert d'une part de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche estimée en 2022 à zéro euro.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0427092022

« REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Robert COMTE. En date du 06 juillet 2021, Robert COMTE autorise la commune à procéder à la reprise des concessions n°26 et 27 et à transférer les ossements dans la concession n°30.

Après avoir entendu lecture du rapport, M. le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions et le transfert des ossements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- **Autorise** M. le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions 26 et 27 et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations
- **Autorise** à le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le transfert des ossements dans la concession n°30.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Apprentissage**

Depuis le 12 septembre 2022, la commune accueille un nouvel apprenti en 1^{ere} année qui effectue une formation CAPA Jardinier paysagiste avec le centre de formation Olivier de Serres à Mirabel

- **Correspondants Incendie et Secours**

La préfecture va intégrer les feux de forêt dans les décisions d'urbanisme.

2 correspondants Incendie et Secours sont nommés :

- Yvon VENTALON, titulaire
- Ala
- in SUREL, suppléant

- **Délégués TEPOS**

2 délégués Incendie et Secours sont nommés dans le cadre de « territoires à énergie positive » (TEPOS) comme celui de la communauté de communes

- Yvon VENTALON, titulaire
- Alain SUREL, suppléant

- **Congrès AMF 07**

Le congrès de l'AMF se tiendra le 27 octobre 2022 à Bourg Saint Andéol

- **Congrès des maires ruraux le 22/09/22 à Roiffieux**

Sujet : La loi climat et résilience avec zéro artificialisation des sols qui va, à terme, empêcher toute extension des zones urbaines

- **Prochains chantiers :**

o **Chaudière bois**

La Mairie sera prochainement raccordée à la chaudière bois

o **Isolation des combles de la mairie**

o **Création d'une boîte à livres**, elle sera installée sur la place, à proximité des jeux enfants

o **Reprise de concessions au cimetière**

o **Brise vue citerne gaz**

- **Rencontre avec les associations de Sampzon le 23/09/22**

Le maire remercie l'association « Sampzon entre roches et rivières » pour le travail effectué au four des Euses. Les journées du patrimoine ont rassemblé 260 personnes sur les 2 jours.

- **Parc photovoltaïque**

Une rencontre a eu lieu avec Eoluna Energies.

Une rencontre avec Energie Rhône Vallée est prévue le 29/09/22

- **Demande de tournage dans le cimetière communal pour un téléfilm**

Le Maire a refusé cette demande, le lieu et la période n'étant pas appropriés

La séance est levée à 19h30

PV arrêté le 24/11/2022 par :

Le Maire

Yvon VENTALON



**La secrétaire de séance,
Danielle BARDIN**

